

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 septembre 2024, le député des Îles-de-la-Madeleine déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale.

D'abord, il faut rappeler que tout déplacement vers un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) est à la charge de la personne transportée puisque les déplacements pour un usager résidant du Québec et nécessitant un transport vers un établissement du réseau ne sont pas couverts par la Loi sur l'assurance maladie.

L'indexation annuelle à l'Indice de prix à la consommation (IPC) a déjà été accordée depuis le 1er avril 2023 pour les compensations financières versées pour les déplacements électifs dans la Politique de déplacement des usagers (PDU) ; il s'agit d'une bonification importante pour protéger le pouvoir d'achat des usagers du réseau de la santé et des services sociaux contre les impacts de l'inflation.

Les déplacements à l'intérieur d'une même région pour l'obtention des soins et services sont admissibles aux réclamations lorsqu'ils sont effectués sur plus de 200 kilomètres.

De plus, plusieurs différentes solutions existent afin de répondre aux besoins et aux réalités des différentes régions à travers le Québec. Telles que le transport adapté gratuit, l'offre de stationnement gratuit et dans certains cas le transport aérien d'urgence.

Parallèlement à cela, le réseau de la santé et des services sociaux a été invité à renforcer la disponibilité des options de téléconsultation (lorsque sécuritaire) afin d'éviter le plus possible des déplacements non nécessaires aux usagers sur des distances importantes.

Le ministre de la Santé a indiqué qu'une révision de la PDU était en cours pour moderniser son fonctionnement. La fin des travaux est attendue pour la fin 2025.

Dans l'immédiat, les usagers ont également accès au déductible d'impôt de Revenu Québec pour les frais médicaux. Les frais de déplacement peuvent être réclamés par les usagers dans leur déclaration annuelle de revenus.

À terme, un mandat plus large pourra être confié à Santé Québec pour faire un portait des barrières à l'accessibilité des services pour les citoyens des différentes régions. Le ministre de la Santé a déjà démontré une ouverture en ce sens lors des dernières études de crédits budgétaires. Il faut laisser le temps à l'équipe de Santé Québec de se mettre en place.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé